

DOSSIER TRAITÉ PAR

Sabine Xhrouet, attaché
Geoffrey Lamboray, attaché
T 04/232.56.90
F 04/232.57.17
Palais de Justice
Place Saint-Lambert, 16
4000 Liège

exp.:

Parquet général près la Cour d'appel de Liège
Palais de Justice - Place Saint-Lambert, 16 - 4000 Liège

SPF Justice
Direction générale Législation et Libertés Fondamentales
Service de Coordination Internationale
A l'attention de Madame Marie Somers
Boulevard de Waterloo, 115
1000 BRUXELLES

NUMÉRO DU CABINET

DATE

Le 17/09/12.

MA RÉFÉRENCE

VOS RÉFÉRENCE

ANNEXES

COPIE À

CONCERNANT **Demande de Madame Somers, attaché à la Direction générale Législation et Libertés Fondamentales, en matière de racisme et xénophobie dans le cadre du rapport périodique sur l'application de la Convention des NU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD).**

Madame Somers,

Faisant suite à votre demande d'informations formulée dans le cadre de la rédaction du rapport périodique sur l'application de la Convention des NU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) en matière de racisme et de xénophobie, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les éléments de réponse suivants :

1. Portée de la demande d'informations formulée par Mme. M. SOMERS.

La demande de Madame Somers est la suivante :

Le Centre pour l'égalité des chances, qui est chargé de la coordination et rédaction du rapport pour la Belgique, a demandé au SPF Justice une contribution pour les matières qui relèvent de sa compétence. Dans ce cadre, le Centre a demandé à recevoir les statistiques du Collège des procureurs généraux sur les plaintes introduites pour des faits de racisme et de xénophobie, pour la période 2006-2012. Les données demandées suivent celles qui ont été fournies pour la rédaction du précédent rapport 2000-2003 à savoir :

1. les statistiques ventilées par arrondissement judiciaire ;
2. l'état d'avancement des dossiers : le traitement réservé à ces plaintes (sans suite, citation, ...);
3. les données ventilées selon le motif de classement sans suite ;
4. les jugements prononcés (condamnation, acquittement, suspension, autres).

2. Remarques préliminaires – limites du champ des investigations menées.

A partir des informations enregistrées dans la banque de données du Collège des procureurs généraux, les analystes statistiques sont en mesure de donner des éléments de réponse aux questions posées.

Les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux ont été en mesure d'extraire des informations relatives au nombre d'affaires de racisme, xénophobie ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie entrées dans les parquets correctionnels au cours des années 2006 à 2011.

En effet, la banque de données du Collège des procureurs généraux dispose de codes de prévention et codes 'contexte' spécifiques qui permettent de sélectionner les affaires de ce type. Les analystes statistiques

du Collège des procureurs généraux ont également été en mesure d'extraire des informations qui portent sur l'état d'avancement de ces affaires et sur les motifs de classement sans suite, situation arrêtée à la date du 10 janvier 2012.

Il convient de rappeler que les statistiques de condamnation relèvent de la compétence du Service de la politique criminelle et du Bureau permanent statistiques et mesure de la charge de travail du SPF Justice. Néanmoins, les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux sont en mesure de donner un descriptif des différents jugements rendus par les tribunaux correctionnels.

Avant d'examiner les données quantitatives extraites par les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux, il convient encore de formuler les observations suivantes et ce, afin de délimiter le champ des investigations menées :

1. Les données chiffrées reprises dans les tableaux ci-après ont été extraites de la banque de données du Collège des procureurs généraux qui est alimentée par les enregistrements des sections correctionnelles des parquets près les tribunaux de première instance (système REA/TPI). Les données qui seront présentées ci-après correspondent à l'état de la banque de données au 10 janvier 2012.
2. Des 28 parquets de « premier degré » que compte notre pays (27 parquets d'instance + le parquet fédéral), il y en a 27 qui introduisent les affaires correctionnelles dans le système informatique REA/TPI. Seul le parquet d'Eupen n'enregistre pas ses dossiers dans le système informatique en raison de l'absence d'une version en langue allemande.
3. Les données qui ont été traitées afin de répondre à la présente demande, ne concernent que les infractions commises par des personnes majeures. Les procédures diligentées à charge de mineurs d'âge sont traitées par les sections 'jeunesse' des parquets. Des informations sur le flux d'entrée des affaires protectionnelles qui sont entrées dans les parquets de la jeunesse au cours des années 2006 à 2010 sont disponibles dans l'analyse réalisée par les analystes statistiques et intitulée « Le flux d'entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse 2006-2010 »¹.
4. Le système informatique REA/TPI prévoit la possibilité d'enregistrer une prévention principale et des préventions secondaires. Les affaires comptabilisées dans les tableaux qui suivent concernent les infractions identifiées à partir des codes de prévention principale ou secondaires suivants :
 - 56A : Racisme.
 - 56B : Xénophobie.

Si plusieurs des codes exposés ci-dessus sont renseignés dans le dossier, seul le code de prévention principal sera pris en compte dans le cadre de cette analyse.

Précisons que le système informatique REA/TPI permet, d'enregistrer certains contextes dans lesquels l'infraction a été commise. Le code contexte « Racisme / xénophobie » a été introduit dans le système informatique en 2006. Dès lors, nous comptabiliserons également les affaires identifiées sur base de l'enregistrement de la mention « Racisme / xénophobie » dans le champ 'contexte'. L'encodage de cette mention n'étant pas obligatoire, il est probable que le nombre d'affaires encodées sur base de ce champ contexte soit sous-évalué.

5. Les informations extraites par les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux sont présentées ci-après sous forme de six tableaux :
 - Les trois premiers tableaux dénombrent les dossiers de racisme, xénophobie ou présentant un contexte de racisme/xénophobie entrés dans les parquets correctionnels au cours de la période 2006-2011. Les données sont présentées en fonction de l'arrondissement judiciaire et de la prévention dans le tableau 1, selon l'année d'entrée et la prévention dans le tableau 2 et en fonction de l'année d'entrée et de l'arrondissement dans le tableau 3. Pour plus de clarté, nous avons fait la distinction entre les affaires sélectionnées sur

¹ http://www.om-mp.be/page/152/1/statistiques_du_ministere_public.html

base des codes de prévention 56A et 56B et les affaires sélectionnées à partir du champ « contexte ». Il est à préciser que les affaires sélectionnées sur base du champ « contexte » présentent des codes de prévention différents de ceux relatifs au racisme et à la xénophobie. Pour plus de lisibilité, les affaires reprises sous ces différents codes ont été comptabilisées ensemble pour chaque arrondissement judiciaire. Au sein de ces préventions, nous pouvons trouver :

	n	%
A - Association de malfaiteurs	1	0,
A - Vol à l'aide de violence ou de menace	2	0,
B - Vol, des armes ayant été montrées ou employées	1	0,
C - Extorsion	1	0,
- Vol à l'étalage	1	0,
A - Vol à l'aide d'escalade, d'effraction ou de fausses clés	1	0,
B - Vol avec effraction dans les habitations	1	0,
A - Vol simple	6	1,
D - Escroquerie	1	0,
B - Meurtre	2	0,
E - Loi de compétence universelle (Loi Génocide) - Lois du 16/06/1993 et 05/08/2003	7	1,
- Actes arbitraires commis par l'autorité (par exemple: refus d'acter une plainte, perquisition sans consentement)	6	1,
A - Viol	1	0,
B - Attentat à la pudeur	1	0,
A - Séquestration	1	0,
A - Outrages	13	3,
B - Coups à une personne ayant un caractère public	1	0,
C - Rébellion envers autorités ou personnes ayant un caractère public	10	2,
D - Appel intempestif au '100'	2	0,
L - Différend familial	1	0,
- Coups et blessures volontaires; Abstention coupable de porter secours; Agression; mauvais traitement d'enfants; différend civil; to	2	0,
A - Coups et blessures volontaires	115	31,
D - Mauvais traitement d'enfants	1	0,
E - Différend civil	1	0,
H - Traitement dégradant	1	0,
C - Menaces	43	11,
F - Agissements suspects	1	0,
G - PV information - pas de plainte	4	1,
B - Dégradations - destruction en général	9	2,
F - Graffiti et dégradation des propriétés immobilières: articles 534bis et 534ter	1	0,
A - Injures	14	3,
B - Calomnies	3	0,
B - Atteintes à la vie privée	1	0,
D - harcèlement/stalking	6	1,
C - Entrave à la circulation y compris ferroviaire	2	0,
D - Loi sur le football - Hooliganisme	3	0,
H - Mariage simulé (art.79bis loi sur les étrangers)	1	0,
- Racisme; Xénophobie	38	10,
C - Discrimination sauf les cas de discrimination raciste ou xénophobe	57	15,
AL	363	100,0

Source : Banque de données du collège des Procureurs Généraux – Analystes statistiques

Pour les années 2006 à 2011, 363 affaires au total ont été encodées avec un code 'contexte'. Le code contexte « Racisme/xénophobie » est avant tout utilisé conjointement avec la prévention « 43A – Coups et blessures volontaires » (115 affaires).

Nous pouvons noter également la présence de 38 affaires où le code de prévention « 56 – Racisme ; Xénophobie » a été utilisé conjointement avec le code contexte « Racisme / xénophobie ». Ce code de prévention n'est cependant pas repris dans la liste des codes de prévention retenus pour la conception des tableaux car il contient également des affaires de « discrimination sauf les cas de discrimination raciste ou xénophobe ». Ces affaires devraient être normalement encodées sous le code de prévention « 56C – discrimination sauf les cas de discrimination raciste ou xénophobe ». En effet, le code 56 est un code générique qui ne fait pas de distinction entre les affaires de racisme, xénophobie ou d'autres types de discrimination. De ce fait, les affaires encodées sous le code de prévention 56 peuvent être relatifs à d'autres types de discrimination.

- Un quatrième tableau indique l'état d'avancement de ces affaires selon l'année d'entrée, situation arrêtée à la date du 10 janvier 2012.
- Le tableau 5 précise pour ces mêmes affaires les motifs de classement sans suite qui ont été opérés.
- Enfin, un sixième tableau présente les jugements qui ont été rendus par les tribunaux correctionnels pour les prévenus impliqués dans les affaires de racisme, xénophobie ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie entrées dans les parquets correctionnels entre le 01/01/2006 et le 31/12/2011.

Les cinq premiers tableaux utilisent l'affaire pénale comme unité de compte, une même affaire pouvant compter un ou plusieurs prévenus.

L'unité de compte du tableau 6 est le prévenu dans l'affaire. Un prévenu impliqué dans plusieurs affaires sera compté autant de fois qu'il y a d'affaires dans lesquelles il est impliqué. Précisons que ce tableau ne concerne pas l'ensemble des jugements prononcés au cours de la période 2006-2011 par les tribunaux correctionnels en matière de racisme et de xénophobie. En effet, les données présentées ne portent que sur les affaires entrées dans les parquets correctionnels au cours de la période 2006-2011. Ainsi, si une affaire est entrée dans un parquet avant 2006 et a été jugée en 2006, la décision rendue ne sera pas reprise dans le tableau 6.

Ces données ne donnent pas une indication de la criminalité réelle en matière d'infractions de racisme, xénophobie ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie. En effet, les données quantitatives contenues dans les tableaux de cette analyse ne reprennent que les dossiers portés à la connaissance des parquets.

Données récoltées et contextualisation de celles-ci :

Tableau 1 : Nombre d'affaires de racisme, xénophobie, ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie entrées dans les parquets correctionnels de Belgique, entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011.
Données présentées par arrondissement en fonction du code de prévention ou du code contexte enregistré (n et % en ligne).

		Sélection sur base du code de prévention				Sélection sur base du champ contexte		Total		
		56A		56B		Contexte racisme / xénophobie				
		n	%	n	%	n	%	n	%	
ANVERS	ANVERS	529	76,22	8	1,15	157	22,62	694	100,00	
	MALINES	112	82,96	2	1,48	21	15,56	135	100,00	
	TURNHOUT	76	82,61	2	2,17	14	15,22	92	100,00	
	HASSELT	108	90,00	2	1,67	10	8,33	120	100,00	
	TONGRES	63	88,73	1	1,41	7	9,86	71	100,00	
BRUXELLES	BRUXELLES	1.365	98,20	22	1,58	3	0,22	1.390	100,00	
	LOUVAIN	99	86,09	1	0,87	15	13,04	115	100,00	
	NIVELLES	119	85,00	6	4,29	15	10,71	140	100,00	
GAND	GAND	198	95,19	4	1,92	6	2,88	208	100,00	
	TERMONDE	189	94,03	4	1,99	8	3,98	201	100,00	
	AUDENAERDE	51	100,00	51	100,00	
	BRUGES	153	76,50	2	1,00	45	22,50	200	100,00	
	COURTRAI	104	92,86	3	2,68	5	4,46	112	100,00	
	YPRES	27	87,10	2	6,45	2	6,45	31	100,00	
	FURNES	16	84,21	2	10,53	1	5,26	19	100,00	
	LIEGE	478	94,28	13	2,56	16	3,16	507	100,00	
	HUY	40	88,89	4	8,89	1	2,22	45	100,00	
LIEGE	VERVIERS	143	95,97	2	1,34	4	2,68	149	100,00	
	NAMUR	109	91,60	9	7,56	1	0,84	119	100,00	
	DINANT	68	95,77	3	4,23	.	.	71	100,00	
	ARLON	68	86,08	2	2,53	9	11,39	79	100,00	
	NEUFCHATEAU	43	97,73	.	.	1	2,27	44	100,00	
	MARCHE-EN-FAMENNE	22	78,57	1	3,57	5	17,86	28	100,00	
	MONS	CHARLEROI	207	95,39	7	3,23	3	1,38	217	100,00
		MONS	182	91,92	11	5,56	5	2,53	198	100,00
TOURNAI		143	92,26	12	7,74	.	.	155	100,00	
PARQUET FEDERAL	PARQUET FEDERAL	14	58,33	1	4,17	9	37,50	24	100,00	
TOTAL		4.726	90,62	126	2,42	363	6,96	5.215	100,00	

Source : Banque de données du collège des Procureurs Généraux – Analystes statistiques.

Le tableau 1 présente le nombre d'affaires de racisme, xénophobie ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie entrées dans les parquets correctionnels entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 et réparties selon le code de prévention ou code 'contexte' enregistré.

Une distinction a été réalisée entre les affaires sélectionnées sur base du code de prévention (racisme/xénophobie) et celles sélectionnées sur base du champ 'contexte' (Racisme/xénophobie).

Nous pouvons constater que les affaires sélectionnées sur base du champ contexte ne représentent que 6,96% du nombre total d'affaires.

Au cours des années 2006 à 2011, 5.215 affaires de racisme, xénophobie ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie ont été ouvertes dans les parquets correctionnels de Belgique. Au total, 5.006 prévenus sont impliqués dans les 5.215 affaires. Si un même prévenu est impliqué dans plusieurs affaires, il sera compté plusieurs fois. Précisons également que pour un certain nombre d'affaires, aucun prévenu n'a pu être identifié au moment de l'extraction de données.

La très grande majorité des affaires concernent des faits de « racisme ». En effet, nous dénombrons 4.726 affaires de ce type alors que les affaires de xénophobie sont au nombre de 126. Par ailleurs, nous dénombrons 363 affaires enregistrées avec le champ contexte « racisme / xénophobie ».

Nous pouvons également noter que l'utilisation du code contexte varie fortement d'un arrondissement à l'autre. Ainsi, ce code est par exemple utilisé dans 0,22% des affaires comptabilisées pour l'arrondissement de Bruxelles alors que le parquet d'Anvers a utilisé ce code dans 22,62% des affaires. Il convient cependant de préciser que le code de prévention est privilégié par rapport au code contexte dans cette analyse. C'est pourquoi, en cas de présence du code de prévention 56A ou 56B et du code contexte « racisme / xénophobie », l'affaire apparaîtra dans la rubrique des codes de prévention. Il est donc possible que certains arrondissements ont plus fréquemment recours aux codes de prévention principale ou secondaires là où d'autres arrondissements utiliseront plus fréquemment le code contexte ce qui pourrait expliquer en partie les divergences relevées. L'encodage de cette mention dépend également fortement des services de police qui doivent renseigner ce contexte sur le procès-verbal transmis aux parquets.

Tableau 2 : Nombre d'affaires de racisme, xénophobie, ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie entrées dans les parquets correctionnels de Belgique, entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011. Données présentées par année d'entrée en fonction du code de prévention ou du code contexte enregistré (n et % en ligne).

	Sélection sur base du code de prévention				Sélection sur base du champ contexte		Total	
	56A		56B		Contexte racisme			
	n	%	n	%	n	%	n	%
2006	962	93,13	16	1,55	55	5,32	1.033	100,00
2007	851	90,92	24	2,56	61	6,52	936	100,00
2008	791	87,99	22	2,45	86	9,57	899	100,00
2009	755	89,88	18	2,14	67	7,98	840	100,00
2010	683	89,05	25	3,26	59	7,69	767	100,00
2011	684	92,43	21	2,84	35	4,73	740	100,00
Total	4.726	90,62	126	2,42	363	6,96	5.215	100,00

Source : Banque de données du collège des Procureurs Généraux – Analystes statistiques.

Le tableau 2 présente le nombre d'affaires de racisme, xénophobie ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie entrées dans les parquets correctionnels entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 selon l'année d'entrée de l'affaire et le code de prévention ou code 'contexte' enregistré.

Depuis 2006, nous pouvons noter une diminution du nombre d'affaires enregistrées au sein des parquets correctionnels. Alors que nous dénombrons 1.033 affaires pour l'année 2006, nous n'en comptabilisons plus que 740 en 2011 soit une diminution de 28,36% en six ans.

Tableau 3 : Nombre d'affaires de racisme, xénophobie, ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie entrées dans les parquets correctionnels de Belgique, entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011.
Données présentées par année d'entrée en fonction de l'arrondissement judiciaire (n et % en colonne).

		2006		2007		2008		2009		2010		2011		TOTAL	
		n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
ANVERS	ANVERS	120	11,62	87	9,29	140	15,57	135	16,07	117	15,25	95	12,84	694	13,31
	MALINES	33	3,19	18	1,92	27	3,00	21	2,50	19	2,48	17	2,30	135	2,59
	TURNHOUT	21	2,03	15	1,60	15	1,67	20	2,38	10	1,30	11	1,49	92	1,76
	HASSELT	41	3,97	18	1,92	20	2,22	19	2,26	10	1,30	12	1,62	120	2,30
	TONGRES	9	0,87	13	1,39	21	2,34	10	1,19	10	1,30	8	1,08	71	1,36
BRUXELLES	BRUXELLES	278	26,91	275	29,38	235	26,14	227	27,02	183	23,86	192	25,95	1.390	26,65
	LOUVAIN	18	1,74	25	2,67	16	1,78	18	2,14	20	2,61	18	2,43	115	2,21
	NIVELLES	28	2,71	20	2,14	17	1,89	27	3,21	18	2,35	30	4,05	140	2,68
GAND	GAND	53	5,13	52	5,56	29	3,23	30	3,57	14	1,83	30	4,05	208	3,99
	TERMONDE	38	3,68	31	3,31	31	3,45	35	4,17	39	5,08	27	3,65	201	3,85
	AUDENAERDE	9	0,87	9	0,96	8	0,89	10	1,19	10	1,30	5	0,68	51	0,98
	BRUGES	41	3,97	43	4,59	46	5,12	23	2,74	24	3,13	23	3,11	200	3,84
	COURTRAI	21	2,03	25	2,67	20	2,22	14	1,67	15	1,96	17	2,30	112	2,15
	YPRES	2	0,19	7	0,75	5	0,56	5	0,60	5	0,65	7	0,95	31	0,59
LIEGE	FURNES	2	0,19	3	0,32	7	0,78	1	0,12	4	0,52	2	0,27	19	0,36
	LIEGE	115	11,13	84	8,97	70	7,79	76	9,05	88	11,47	74	10,00	507	9,72
	HUY	15	1,45	6	0,64	4	0,44	3	0,36	11	1,43	6	0,81	45	0,86
	VERVIERS	29	2,81	28	2,99	29	3,23	22	2,62	24	3,13	17	2,30	149	2,86
	NAMUR	21	2,03	23	2,46	21	2,34	24	2,86	13	1,69	17	2,30	119	2,28
	DINANT	14	1,36	12	1,28	11	1,22	12	1,43	13	1,69	9	1,22	71	1,36
	ARLON	13	1,26	18	1,92	7	0,78	10	1,19	20	2,61	11	1,49	79	1,51
	NEUFCHATEAU	6	0,58	6	0,64	7	0,78	12	1,43	5	0,65	8	1,08	44	0,84
	MARCHE-EN-FAMENNE	2	0,19	6	0,64	5	0,56	5	0,60	6	0,78	4	0,54	28	0,54
	MONS	CHARLEROI	34	3,29	42	4,49	33	3,67	26	3,10	34	4,43	48	6,49	217
MONS		37	3,58	48	5,13	40	4,45	23	2,74	17	2,22	33	4,46	198	3,80
TOURNAI		29	2,81	17	1,82	26	2,89	27	3,21	37	4,82	19	2,57	155	2,97
PARQUET FEDERAL	PARQUET FEDERAL	4	0,39	5	0,53	9	1,00	5	0,60	1	0,13	.	.	24	0,46
BELGIQUE		1.033	100,00	936	100,00	899	100,00	840	100,00	767	100,00	740	100,00	5.215	100,00

Source : Banque de données du collège des Procureurs Généraux – Analystes statistiques.

Le tableau 3 montre le nombre d'affaires de racisme, xénophobie ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie entrées dans les parquets correctionnels entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 selon l'année d'entrée de l'affaire et l'arrondissement judiciaire.

Bien que des fluctuations sont susceptibles d'apparaître dans ces données, le faible nombre d'affaires par arrondissement nous conduit à rester prudent dans l'interprétation de ces variations.

Tableau 4 : Etat d'avancement, arrêté à la date du 10 janvier 2012, des affaires de racisme, xénophobie, ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie entrées dans les parquets correctionnels au cours de l'année 2011 (n et % en colonne).

	2006		2007		2008		2009		2010		2011		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
information	25	2,42	20	2,14	16	1,78	16	1,90	23	3,00	204	27,57	304	5,83
sans suite	856	82,87	764	81,62	733	81,54	701	83,45	627	81,75	457	61,76	4.138	79,35
pour disposition	47	4,55	50	5,34	43	4,78	39	4,64	45	5,87	34	4,59	258	4,95
transaction	6	0,58	10	1,07	16	1,78	4	0,48	4	0,52	17	2,30	57	1,09
médiation pénale	13	1,26	13	1,39	14	1,56	7	0,83	6	0,78	5	0,68	58	1,11
instruction	1	0,10	.	.	2	0,22	4	0,48	3	0,39	7	0,95	17	0,33
chambre du conseil	2	0,19	14	1,50	10	1,11	5	0,60	9	1,17	.	.	40	0,77
citation & suite	83	8,03	65	6,94	65	7,23	64	7,62	50	6,52	16	2,16	343	6,58
TOTAL	1.033	100,00	936	100,00	899	100,00	840	100,00	767	100,00	740	100,00	5.215	100,00

Source : Banque de données du Collège des Procureurs Généraux – Analystes statistiques.

Le quatrième tableau indique les différents états d'avancement des affaires de racisme, xénophobie, ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie entrées dans les parquets correctionnels entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011.

Pour une meilleure interprétation, il est nécessaire de tenir compte de l'âge de la cohorte présentée. En effet, selon la date d'extraction du 10 janvier 2012, les données quantitatives exposées correspondent à des dossiers dont l'âge varie entre 0 et 72 mois. De ce fait, certains dossiers doivent encore évoluer vers un autre état d'avancement.

Il est également important de signaler que lorsqu'une affaire est mise à disposition d'un autre parquet, les analystes statistiques comptabilisent deux fois cette affaire : une fois dans le parquet initial et une fois dans le parquet destinataire.

Pour les affaires classées sans suite, les motifs de classement sans suite sont exposés dans le tableau 5 ci-dessous.

Les affaires dont l'état d'avancement est « jonction » ont été examinées afin de ne garder que l'état d'avancement de l'affaire « mère ». Sur la période étudiée, 409 affaires ont fait l'objet d'une jonction (soit 7,84% du total des affaires). Lorsque l'on se penche sur l'état d'avancement des 409 affaires-mère auxquelles les affaires ont été jointes, nous obtenons les informations suivantes : 18 dossiers sont à l'information, 208 dossiers ont été classés sans suite, 2 dossiers ont été transmis pour disposition à un autre parquet, une transaction a été proposée dans le cadre de 6 affaires, 13 dossiers ont été orientés vers la procédure de médiation pénale, 6 dossiers sont à l'instruction, 16 affaires ont été fixés devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure et enfin, 140 dossiers ont fait l'objet d'une citation ou d'une décision postérieure à la citation.

Les différents états d'avancement peuvent être :

Information

Cette catégorie contient toutes les affaires qui étaient encore à l'information au 10 janvier 2012.

Classement sans suite

Le classement sans suite constitue une renonciation provisoire aux poursuites, mettant fin à l'information. La décision de classement sans suite est toujours provisoire. Tant que l'action publique n'est pas éteinte, l'affaire peut être rouverte.

Pour disposition

Cette rubrique présente les affaires qui, au 10 janvier 2012, ont été transmises pour disposition. Pour autant qu'elles ne reviennent pas vers le parquet expéditeur, les affaires transmises restent dans cet état pour le parquet initial. Elles peuvent donc être considérées comme clôturées pour ce parquet. Ces affaires sont rouvertes sous un autre numéro auprès du parquet destinataire.

Transaction

Dans cette catégorie figurent les affaires pour lesquelles une transaction a été proposée et qui sont en attente d'une décision finale (en ce compris les transactions partiellement payées), les affaires qui ont été clôturées par le paiement de la transaction et pour lesquelles l'action publique est éteinte et, enfin, les affaires pour lesquelles la transaction a été refusée mais qui, depuis lors, n'ont pas encore évolué vers un nouvel état d'avancement.

Médiation pénale

Dans cette catégorie figurent les affaires pour lesquelles une médiation pénale a été proposée et qui sont en attente d'une décision finale, les affaires clôturées par le respect des conditions de la médiation et pour lesquelles l'action publique est éteinte et, enfin, les affaires pour lesquelles la médiation pénale a échoué mais qui, depuis lors, n'ont pas encore évolué vers un nouvel état d'avancement.

Instruction

La rubrique instruction reprend les affaires mises à l'instruction et qui n'ont pas encore été fixées devant la chambre du conseil pour le règlement de la procédure.

Chambre du conseil

La rubrique Chambre du Conseil reprend les affaires depuis la phase du règlement de la procédure jusqu'au moment d'une fixation éventuelle devant le tribunal correctionnel. Les affaires pour lesquelles on a renoncé aux poursuites conservent cet état d'avancement.

Citation et suite

La rubrique citation et suite présente les affaires pour lesquelles une citation ou une décision postérieure à la citation est attribuée. Il s'agit d'affaires pour lesquelles il y a une citation, une fixation devant le tribunal correctionnel, un jugement, une opposition, un appel, etc.



Tableau 5 : Nombre d'affaires de racisme, xénophobie, ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie entrées dans les parquets correctionnels entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011 et classées sans suite à la date du 10 janvier 2012.
Données présentées en fonction du motif de classement sans suite enregistré, par code de prévention (n & % en colonne).

	2005		2007		2008		2009		2010		2011		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Classement de nature technique	562	55,65	530	63,37	471	64,26	492	70,19	403	55,07	294	64,33	2.757	66,63
<i>absence d'infraction</i>	111	12,97	124	16,23	77	10,50	97	13,84	51	8,13	49	10,72	509	12,30
<i>charges insuffisantes</i>	352	41,12	305	39,92	306	41,75	305	43,51	271	43,22	189	41,36	1.728	41,76
<i>extinction de l'action publique</i>	3	0,35	24	3,14	7	0,95	.	.	1	0,16	1	0,22	36	0,87
prescription	1	0,12	1	0,13	6	0,82	8	0,19
décès de l'auteur	1	0,12	22	2,88	1	0,14	.	.	1	0,16	.	.	25	0,60
désistement de plainte	1	0,12	1	0,13	1	0,22	3	0,07
<i>irrecevabilité de l'action publique</i>	5	0,58	.	.	1	0,14	6	0,86	4	0,64	4	0,88	20	0,48
incompétence	3	0,36	4	0,57	.	.	2	0,44	9	0,22
autorité de la chose jugée	1	0,12	.	.	1	0,14	1	0,14	.	.	2	0,44	5	0,12
immunité	1	0,12	1	0,02
cause d'excuse absolutoire	2	0,32	.	.	2	0,05
absence de plainte	1	0,14	2	0,32	.	.	3	0,07
auteurs inconnus(s)	91	10,63	77	10,08	80	10,91	84	11,98	81	12,92	51	11,16	464	11,21
Classement sans suite pour motifs d'opportunité	267	31,19	217	28,40	240	32,74	175	24,95	205	32,70	147	32,17	1.251	30,23
<i>motifs propres à la nature des faits</i>	102	11,92	75	9,82	86	11,73	62	8,84	70	11,16	45	9,85	440	10,63
repercussion sociale limitée	13	1,52	9	1,18	15	2,05	15	2,14	11	1,75	6	1,31	69	1,67
situation régularisée	30	3,50	23	3,01	22	3,00	20	2,85	19	3,03	15	3,28	129	3,12
infraction à caractère relationnel	29	3,39	23	3,01	18	2,46	8	1,14	22	3,51	15	3,28	115	2,78
préjudice peu important	6	0,70	6	0,79	15	2,05	8	1,14	8	1,28	4	0,88	47	1,14
dépassement du délai raisonnable	24	2,80	14	1,83	16	2,18	11	1,57	10	1,59	5	1,09	80	1,93
<i>motifs propres à la personnalité de l'auteur</i>	114	13,32	111	14,53	109	14,87	91	12,98	110	17,54	73	15,97	608	14,69
absence d'antécédents	15	1,75	11	1,44	24	3,27	14	2,00	13	2,07	14	3,06	91	2,20
faits occasionnels-circonstances spécifiques	53	6,19	56	7,33	40	5,46	34	4,85	55	8,77	32	7,00	270	6,52
jeunesse de l'auteur	.	.	2	0,26	1	0,16	1	0,22	4	0,10
conséquences disproportionnées-trouble social	41	4,79	29	3,80	36	4,91	37	5,28	33	5,26	24	5,25	200	4,83

	2006		2007		2008		2009		2010		2011		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
comportement de la victime	4	0,47	13	1,70	9	1,23	6	0,86	7	1,12	2	0,44	41	0,99
indemnisation de la victime	1	0,12	1	0,16	.	.	2	0,05
politique criminelle	51	5,96	31	4,06	45	6,14	22	3,14	25	3,99	29	6,35	203	4,91
capacité d'enquête insuffisante	3	0,35	3	0,39	4	0,55	2	0,29	4	0,64	4	0,88	20	0,48
autres priorités	48	5,61	28	3,66	41	5,59	20	2,85	21	3,35	25	5,47	183	4,42
Autres motifs de classement sans suite	27	3,15	17	2,23	22	3,00	34	4,85	14	2,23	16	3,50	130	3,14
signalement de l'auteur	13	1,52	7	0,92	13	1,77	12	1,71	6	0,96	10	2,19	61	1,47
probation prétorienne	14	1,64	10	1,31	9	1,23	21	3,00	8	1,28	6	1,31	68	1,64
amende administrative	1	0,14	1	0,02
TOTAL	899	100,00	764	100,00	733	100,00	701	100,00	577	100,00	457	100,00	4.138	100,00

Source : Banque de données du collège des Procureurs Généraux – Analyses statistiques.

Le tableau 5 précise les motifs des classements sans suite pour les affaires de racisme, xénophobie ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie entrées dans les parquets correctionnels au cours des années 2006 à 2011 et classées sans suite à la date du 10 janvier 2012.

Le classement sans suite constitue une renonciation provisoire aux poursuites, mettant fin à l'information. Tant que l'action publique n'est pas éteinte, l'affaire peut être rouverte. Les parquets disposent d'une catégorisation affinée des motifs de classement sans suite qui a été formalisée et uniformisée suite à la réforme Franchimont.

Parmi les dossiers 30,23% d'entre eux sont classés sans suite pour un motif d'opportunité tandis que 66,63% des affaires sont classées sans suite pour un motif technique. Les « autres motifs de classement sans suite » représentent 3,14%.

Au sein des motifs de classement sans suite, les trois motifs les plus fréquemment utilisés sont « charges insuffisantes » (41,76%), « absence d'infraction » (12,30%) et « auteur inconnu » (11,21%).

Tableau 6 : Nombre de prévenus impliqués dans les affaires de racisme, xénophobie, ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie entrées dans les parquets correctionnels entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 et pour lesquels un premier jugement au fond a été prononcé par le tribunal correctionnel. Données présentées selon le type de jugement et l'année d'entrée de l'affaire dans les parquets (n & % en colonne).

		2006		2007		2008		2009		2010		2011		TOTAL	
		n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Condamnation	Condamnation	35	40,70	29	35,37	27	36,99	41	57,75	24	60,00	2	100,00	158	44,63
	Condamnation avec sursis	13	15,12	16	19,51	21	28,77	10	14,08	5	12,50	.	.	65	18,36
	Condamnation avec sursis probatoire	4	4,65	4	4,88	4	5,48	2	2,82	3	7,50	.	.	17	4,80
	Total rubrique	52	60,47	49	59,76	52	71,23	53	74,65	32	80,00	2	100,00	240	67,80
Suspension	Suspension simple	8	9,30	13	15,85	3	4,11	5	7,04	4	10,00	.	.	33	9,32
	Suspension probatoire	1	1,16	4	4,88	4	5,48	2	2,82	11	3,11
	Total rubrique	9	10,47	17	20,73	7	9,59	7	9,86	4	10,00	.	.	44	12,43
Acquittement	Acquittement	18	20,93	13	15,85	14	19,18	8	11,27	3	7,50	.	.	56	15,82
	Total rubrique	18	20,93	13	15,85	14	19,18	8	11,27	3	7,50	.	.	56	15,82
Autres	Internement	1	1,41	1	0,28
	Action publique éteinte	3	3,49	2	2,44	.	.	1	1,41	1	2,50	.	.	7	1,98
	Absorption	2	2,33	1	1,22	3	0,85
	Irrecevabilité / Incompétence	1	1,16	1	0,28
	Révocation sursis (probatoire)	1	1,41	1	0,28
	Jugement rectificatif	1	1,16	1	0,28
	Total rubrique	7	8,14	3	3,66	.	.	3	4,23	1	2,50	.	.	14	3,95
TOTAL		86	100,00	82	100,00	73	100,00	71	100,00	40	100,00	2	100,00	354	100,00

Source : Banque de données du collège des Procureurs Généraux – Analystes statistiques.

Le sixième tableau présente le nombre de prévenus qui ont été impliqués dans des affaires de racisme, xénophobie ou présentant un contexte de racisme ou de xénophobie au cours des années 2006 à 2011 et pour lesquels un jugement a été rendu par le tribunal correctionnel. Il s'agit ici du jugement le plus récent. Les données reprises dans le tableau correspondent à l'état de la banque de données au 10 janvier 2012. L'âge de la cohorte joue donc à nouveau un rôle primordial dans l'interprétation des données. En effet, un prévenu impliqué dans un dossier enregistré dans un parquet en 2011 aura bénéficié de beaucoup moins de temps pour arriver au stade du jugement au fond qu'un prévenu impliqué dans une affaire en 2006. Il est donc logique de constater une diminution dans le nombre de jugements rendus.

Les 343 affaires se trouvant dans l'état d'avancement « citation & suite » (cf. tableau 4) concernent 422 prévenus. Parmi ceux-ci, 354 ont reçu un premier jugement au fond. Les faits sont déclarés établis pour 80,23% d'entre eux (67,80% de condamnation + 12,43% de suspension). L'acquittement est prononcé pour 15,82% d'entre eux.

Je vous prie d'agréer, Madame Somers, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Procureur général,
Le Substitut général,



J.J. HAUZEUR